



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction du transport aérien**

Paris, le **09 AVR. 2025**

*Sous-direction des aéroports  
Bureau des capacités aéroportuaires*

Ref : **25 - 125**

M. Antoine Lapert  
Coordonnateur délégué  
COHOR  
2 rue du Commandant Mouchotte  
Bât.522 ORLYTECH  
91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le facilitateur d'horaires,

Conformément aux arrêtés du 30 juillet 2013 qualifiant d'aéroports à facilitation d'horaires les aéroports d'Annecy-Meythet et de Chambéry - Aix-les-Bains, je vous notifie par la présente la période et les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens sur ces deux aéroports tous les week-ends du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 19 avril 2026 inclus, les lundis 22 et 29 décembre 2025 ainsi que les vendredis 26 décembre 2025, 2 janvier 2026, 13, 20 et 27 février 2026 et le 6 mars 2026.

Vous recommanderez aux transporteurs aériens les horaires d'arrivée en fonction des capacités précisées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le facilitateur d'horaires, mes salutations distinguées.

Le chef du bureau  
Tanguy Delemer-Khammy

## Annexe

- pour les lundis 22 et 29 décembre 2025, les vendredis 26 décembre 2025, 13, 20, 27 février et 6 mars 2026

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY
De 8h à 8h59	3	2	1
De 9h à 09h59	3	2	1
De 10h à 10h59	4	3	1
De 11h à 11h59	5	3	2
De 12h à 12h59	5	4	1
De 13h à 13h59	5	4	1
De 14h à 14h59	6	4	2
De 15h à 15h59	6	4	2
De 16h à 16h59	5	4	1
De 17h à 17h59	5	4	1
De 18h à 18h59	5	3	2
De 19h à 19h59	5	3	2
De 20h à 20h59	4	2	2

- pour les samedis du 13 décembre 2025 au 4 avril 2026

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY
De 7h à 7h59	3	2	1
De 8h à 8h59	5	4	1
De 9h à 09h59	5	4	1
De 10h à 10h59	6	4	2
De 11h à 11h59	6	4	2
De 12h à 12h59	6	4	2
De 13h à 13h59	6	4	2
De 14h à 14h59	6	4	2
De 15h à 15h59	6	4	2
De 16h à 16h59	6	4	2
De 17h à 17h59	6	4	2
De 18h à 18h59	6	4	2
De 19h à 19h59	5	4	1
De 20h à 20h59	4	3	1

- pour les dimanches du 14 décembre 2025 au 5 avril 2026 et le vendredi 2 janvier 2026

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY
De 8h à 8h59	3	2	1
De 9h à 09h59	5	4	1
De 10h à 10h59	6	4	2
De 11h à 11h59	6	3	3
De 12h à 12h59	6	4	2
De 13h à 13h59	6	4	2
De 14h à 14h59	6	3	3
De 15h à 15h59	6	4	2
De 16h à 16h59	6	4	2

De 17h à 17h59	5	3	2
De 18h à 18h59	4	2	2
De 19h à 19h59	4	2	2
De 20h à 20h59	3	2	1

- pour les samedis et dimanches du 11 au 19 avril 2026

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY		
	Le samedi 11 et dimanche 12 avril 2026	Le samedi 18 avril 2026	Le dimanche 19 avril 2026
De 8h à 8h59	3	3	3
De 9h à 09h59	3	3	3
De 10h à 10h59	4	4	4
De 11h à 11h59	5	4	4
De 12h à 12h59	5	4	4
De 13h à 13h59	5	5	4
De 14h à 14h59	6	5	4
De 15h à 15h59	6	4	4
De 16h à 16h59	5	4	4
De 17h à 17h59	5	4	4
De 18h à 18h59	5	3	3
De 19h à 19h59	5	3	3
De 20h à 20h59	4	3	3

Les paramètres ci-dessus sont valables jusqu'à 5 jours avant la date d'exploitation envisagée.

Au-delà de ce délai, les capacités arrivées seront librement attribuables aux transporteurs aériens en fonction des demandes exprimées sur chacun des aéroports et :

- sans préjudice des horaires déjà attribués ;
- selon le principe du « premier-arrivé-premier-servi » ;
- à hauteur de 3 arrivées par heure à Annecy ;
- à hauteur d'un nombre maximal d'arrivées par heure à Chambéry tel qu'explicité dans le tableau ci-dessous :

Tranche horaire (heures locales)	Capacité maximale arrivées à Chambéry au-delà de J-5*						
	Les lundis 22 et 29 décembre 2025, les vendredis 13, 20 et 27 février et 6 mars 2026	Les samedis du 13 décembre 2025 au 18 avril 2026	Les dimanches du 14 décembre 2025 au 19 avril 2026	Les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026	Le samedi et le dimanche 11 et 12 avril 2026	Le samedi 18 avril 2026	Le dimanche 19 avril 2026
7h - 7h59	-	3	-	-	-	-	-
8h - 8h59	3	4	3	3	3	3	3
9h - 9h59	3	4	4	4	3	3	3
10h - 10h59	4	5	4	5	4	4	4
11h - 11h59	5	4	5	5	5	4	4
12h - 12h59	5	4	4	4	5	4	4
13h - 13h59	4	5	5	5	5	5	4
14h - 14h59	5	4	5	5	6	5	4
15h - 15h59	5	4	4	4	6	4	4
16h - 16h59	4	5	5	5	5	4	4

17h - 17h59	5	4	5	5	5	4	4
18h - 18h59	5	5	5	5	5	3	3
19h - 19h59	5	4	4	4	5	3	3
20h - 20h59	4	4	3	3	4	3	3

➤ sans toutefois dépasser la capacité globale de la TMA indiquée précédemment.

*(\*) Pour les types avions suivants : Famille B737, Famille A320, B757-200, B757-300, MD83 et Embraer 190, au plus 1 recommandation d'horaire est attribuée pour chaque tranche de 20 minutes de chaque heure. Par exemple, pour les types avions susmentionnés et pour la tranche horaire 8h à 8h59, au plus 1 recommandation d'arrivée est attribuée entre 8h et 8h19, 1 recommandation d'arrivée entre 8h20 et 8h39 et 1 recommandation d'arrivée entre 8h40 et 8h59.*

Par ailleurs, il conviendra d'établir une alerte auprès des transporteurs et du gestionnaire de Chambéry, dans le cas où 2 avions gros porteurs seraient programmés successivement avec un intervalle de moins de 30 minutes. COHOR se rapprochera de ce gestionnaire pour identifier, le plus en amont possible, les aéronefs devant être considérés comme gros porteur.

En dehors des horaires susmentionnés, aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.

Enfin, sur les plages horaires de facilitation d'horaires, pour toute rotation (arrivée puis départ) sur l'aéroport de Chambéry, COHOR recommande les horaires selon la disponibilité des postes de stationnement avec les contraintes suivantes :

- les aéronefs, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA), utilisent un poste de stationnement ;
- jusqu'à 7 postes de stationnement quel que soit l'aéronef, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaires (GABA) ;
- jusqu'à 5 postes de stationnement pour les aéronefs de type B737-700, B737-800, B737-MAX8, B737-MAX9, B757-200, B757-300, A320, A321 et MD83.